

## **Demande de subvention Eco-FAUR<sup>2</sup> dans le cadre de l'étude sur le centre-bourg**

### **Le rapporteur,**

Avec le nouveau dispositif Eco-FAUR<sup>2</sup>, la Région Bretagne souhaite aider les collectivités bretonnes à aller plus loin dans leurs projets d'urbanisme durable, respectueux de l'environnement et de la qualité de vie. L'Eco-FAUR<sup>2</sup> s'inscrit totalement dans la dynamique initiée depuis 2005, qui a permis à près d'un quart des communes bretonnes de s'engager dans des projets d'urbanisme qualitatifs et innovants. Aussi, par cet appel à projets, le Conseil régional continue de promouvoir la réalisation d'études et de travaux d'aménagements et d'équipements publics pensés dans une logique à la fois globale et locale.

Aujourd'hui, la Région Bretagne a réaffirmé une méthodologie destinée à aborder les projets d'urbanisme durable à travers les 13 cibles du développement durable, et les exigences pour garantir une conception optimale des projets sont renforcées.

L'Eco-FAUR<sup>2</sup>, c'est d'abord une aide aux études préalables encadrées, car elles sont une condition incontournable à la définition de projets qualitatifs, partagés et économes.

Les communes de moins de 25 000 habitants et les communautés de communes peuvent bénéficier d'une aide financière auprès de la Région tout au long de l'année. Cette aide correspond à 50 % du coût de l'étude, avec un plafond de 30 000 euros.

L'étude urbaine du centre-bourg, confiée à l'atelier Philippe MADEC, entre dans les objectifs de la Région Bretagne, par exemple : s'appuyer sur une réflexion globale à moyen et long termes, favoriser la mixité sociale et des usages, valoriser les paysages, préserver les espaces naturels et la biodiversité, préserver le patrimoine bâti et encourager l'innovation architecturale, maîtriser la consommation d'espace.

Le montant de l'étude en cours s'élève à 76 819,08 euros TTC, la commune pourrait bénéficier d'une subvention de 30 000 euros.

***Vu** le Code général des collectivités territoriales,*

***Considérant** l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable », et « voirie, transport et bâtiments », lors de sa réunion du 7 février 2012 ;*

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE :**

d'autoriser M. le Maire à solliciter de la part de la Région Bretagne une participation financière pour la réalisation de l'étude urbaine pré-opérationnelle du centre-bourg, dans le cadre des « aides à l'ingénierie » du mécanisme Eco-FAUR<sup>2</sup>.

**VOTE : à l'unanimité**